

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET

N° 96-445 DU 23 AOUT 1998.
MTFPSS.DGFP.DGCA.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

Portant reclassement et nomination
de Monsieur ELENGA Prosper, Prote
des cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Techniques de
l'Imprimerie Nationale du Congo.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT,

(/ISAS)

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la soldes des actes ré-
glementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitu-
tions des carrières et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/892 du 1er Octobre 1982 portant sta-
tut particulier des cadres de l'Imprimerie Nationale du Congo
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 94/789 du 28 Décembre 1994 portant sus-
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation,
d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation
administrative ou de toute autre promotion ;
(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisa-
tion des intérim des des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 4040/MTSSRH-DGFP-DGPCE du 28 Décembre 1991
portant promotion au titre de l'année 1989 des fonctionnaires
des cadres des catégories A 2 et B des services Techniques de
l'Imprimerie Nationale du Congo en tête : LOUBASSOU Pierre ;

D.G.B.

D.G.C.F.

- 2 -

[Signature]

(/u l'arrêté n° 40/MTFPPS/DGFP/DGCA/SSC du
15 Janvier 1986, autorisant Monsieur ELENGA Prosper, Prote de 4°
échelon à suivre un stage de formation en Technique d'Imprimerie
en URSS (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 008/MCCD/INC du 19 Janvier
1996 du Directeur de l'Imprimerie Nationale du Congo transmettant le
dossier de l'intéressé ;

///) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 82/892 du
1er Octobre 1982 susvisé, Monsieur ELENGA Prosper, Prote de 5° échelon,
indice 820 des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services
Techniques de l'Imprimerie Nationale du Congo en service à Brazzaville,
titulaire du Diplôme de "Master Of Science" en Ingénierie, Spécialité:
Technologie des Industries Polygraphiques, délivré par l'Institut Poly-
graphique de l'Ukraine (Ivan Fédorov) en URSS, est reclassé à la caté-
gorie A, hiérarchie I et nommé au Grade d'Ingénieur de l'Imprimerie de
1er échelon, indice 830 Acc = 2 ans.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 25
Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet finan-
cier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
l'ancienneté, pour compter du 6 Octobre 1994, date effective de reprise
de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, pu-
blié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Communication
et de la Culture Démocratique,
Porte-Parole du Gouvernement

[Signature]
Albertine LIPOU MASSALA

[Signature]
Général Jacques Jeachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances chargé du Budget et de
la Coordination des Régies,

[Signature]
Professeur Anaclot TSOAMBET

[Signature]
Luc Daniel Adamb MATETA.-

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGB..... 2
DGCF..... 2
DGFP/DLC..... 2

MCCDFC..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2.-

[Signature]